

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2437

présenté par  
M. Paluszkievicz

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A L'article L. 100-1 est complété par les mots : « , dans le respect des exigences liées à l'environnement, à la sécurité et à la santé publiques ainsi que dans l'intérêt des populations. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à souligner l'importance d'intégrer dans les dispositions du présent code les intérêts de la population ainsi que l'adaptation du code minier au droit de l'environnement, soit la charte de l'environnement de 2004 et le code de l'environnement aujourd'hui en vigueur.